

Communication

Case Postale, CH-8022 Zurich
Téléphone +41 44 631 31 11
Fax +41 44 631 39 10

Zurich, le 14 août 2007

La Banque nationale suisse élargit le cercle de titres éligibles

En sa qualité d'institut d'émission, la Banque nationale suisse (BNS) approvisionne en liquidités le marché monétaire en francs suisses, régulant ainsi le niveau des taux d'intérêt. A cette fin, elle effectue avec les banques des opérations de crédit couvertes par des titres (pensions de titres). La Banque nationale détermine les titres pouvant tenir lieu de garantie.

La Direction générale de la Banque nationale a redéfini les critères pour l'admission de titres dans ses pensions. Le cercle de ces titres s'en trouve considérablement élargi. Cet élargissement est centré sur l'admission de titres dont le débiteur a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE). A l'avenir, ces titres seront sélectionnés principalement suivant les appréciations de solvabilité émanant d'agences de notation reconnues. Les exigences qu'ils doivent remplir sont élevées en termes de qualité et de liquidité.

Actuellement, les titres admis par la BNS dans ses pensions représentent 6 200 milliards de francs. Du fait de l'élargissement prévu, ce volume augmentera d'environ 50%. Les titres éligibles se composent essentiellement d'obligations d'Etat et de titres de créance d'établissements financiers étrangers, libellés en francs, en euros et en livres sterling.

Le système bancaire suisse ayant une dimension internationale, l'existence d'un cercle considérable de titres éligibles revêt une importance capitale pour en assurer la liquidité. Même dans des circonstances difficiles, les banques qui détiennent suffisamment d'actifs éligibles peuvent se procurer des liquidités au moyen de pensions de titres, ces titres pouvant être échangés sur le marché interbancaire ou auprès des banques centrales.

La nouvelle réglementation entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2007 et sera mise en œuvre au quatrième trimestre 2007. Les dispositions et les critères déterminants pour l'admission par la BNS de titres dans ses pensions font l'objet d'une note séparée (voir www.snb.ch, Marchés financiers, Opérations de politique monétaire, Repos).